

EXTRAIT DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'INDRE
N° 19 du 13/06/1969

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE

7.- CREATION DE LA SERVITUDE DE LIBRE PASSAGE SUR LES BERGES DES RIVIERES
L'AZANCE ET LE RIAU, ET EXTENSION DE LA MEME SERVITUDE A LA SECTION
AMONT DE LA RIVIERE LE RENON.-

Arrêté préfectoral n° 69-1857 DDA/1983 du 27 Mai 1969

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 59-96 en date du 7 janvier 1959 du Ministère de
l'Agriculture, relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des
cours d'eau non domaniaux;

Vu le décret n° 60-419 du 25 avril 1960 fixant les conditions
d'application du décret précité;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1964 portant création
d'une servitude de libre passage sur les deux berges du Renon conformément
au projet d'aménagement initial;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-909 du 19 mars 1969 portant ouverture d'une enquête sur la création de la servitude de passage sur les berges des Rivières l'Ozance, le Renon (section amont), le Fourion, le Salvard et le Riau;

Vu les dossiers de l'enquête à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral visé ci-dessus;

Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef du Service Régional de l'Aménagement des Eaux, en date du 9 mai 1969 sur les résultats de l'enquête,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - La servitude de libre passage des engins mécaniques de curage, de faucardement et d'entretien, définie par les décrets n° 59-96 du 7 janvier 1959 et n° 60-419 du 25 avril 1960, est établie sur les rivières ou sections de rivières suivantes :

- l'Ozance : de son origine à son confluent avec la rivière l'Indre

- Le Renon : Cours amont : du Bourg de LINIEZ à la limite de la commune de GUILLY

Bras de BOUGES, et affluents le Fourion et le Salvard, sur BOUGES-le-CHATEAU

- Le Riau : de son origine à son confluent avec le Renon

Cette servitude s'applique sur une largeur de 4m. en bordure de chacune des rives des cours d'eau et elle est étendue, afin de permettre le contournement des obstacles et l'accès aux cours d'eau, aux zones non riveraines de ceux-ci définies dans le tableau annexé au présent arrêté.

Sont exclus de la servitude les terrains bâtis ou clos de murs à la date du présent arrêté ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959, l'établissement de la présente servitude ne crée pas droit à l'indemnité.

ARTICLE 3. - A l'intérieur des zones soumises à la servitude, toute nouvelle construction, toute élévation de clôture fixe, toute plantation, est soumise à autorisation préfectorale. Les constructions, clôtures ou plantations qui seront édifiées en contravention de cette obligation pourront être supprimées à la diligence de l'Administration.

Tout projet de construction, clôture fixe, plantation, soumis à autorisation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande d'autorisation indique:

- le nom et l'adresse du pétitionnaire ainsi que sa qualité de propriétaire, de locataire, ou d'usufruitier,
- l'emplacement, la nature, la disposition de la construction, de la clôture ou de la plantation envisagée.

Le Préfet statue sur la demande dans les trois mois à dater de l'accusé de réception de cette dernière, après avis des Ingénieurs du Service Régional de l'Aménagement des Eaux. Il fixe éventuellement dans sa décision les conditions auxquelles doit être subordonnée la réalisation du projet.

En cas de rejet de la demande, le Préfet notifie immédiatement sa décision motivée au pétitionnaire.

La décision du Préfet est portée à la connaissance du Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété intéressée.

Si aucune suite n'a été donnée à la demande dans le délai de trois mois prévu au présent article, celle-ci est considérée comme agréée sans condition.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches à la Préfecture de l'Indre et dans les Mairies de CLION-sur-INDRE, ARPHEUILLES, SAULNAY, BUXEUIL, BOUGES-le-CHATEAU, LINIEZ, FONTENAY, GUILLY, LA CHAPELLE-St-LAURIAN, ST-CRISTOPHE-en-BAZELLE et SAINTE-CECILE.

Il sera ensuite inséré en caractères apparents dans un journal du département.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'ISSOUDUN, le Président du Syndicat d'Assainissement de l'Ozance, le Président du Syndicat d'Assainissement du Renon, l'Ingénieur en Chef du Service Régional de l'Aménagement des Eaux, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation

Roger SAUVAGE

Département de l'Indre

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE DU RENON

3ème Tranche

Aménagement du Renon
(parties Amont et du Ruisseau Le Riau)

ENQUETE DE SERVITUDE DE LIBRE PASSAGE
LE LONG DU COURS D'EAU

instituée par décret N° 59.96 du 7 janvier 1959
et décret d'application N° 60.419 du 25 avril 1960

SERVITUDE EXCEPTIONNELLE D'ACCES ET DE CONTOURNEMENT

LE RENON

Communes	Lieux-dits et Section	N° de référence du plan	Longueur de la servitude	Largeur de la servitude	Observations
LINIEZ	La Daguinerie B2	1	140 m	5 m	Entre C.D. 31 et la source pour accès de la rive gauche
	"	2	95 m	5 m	parcelle 217 entre C.D. 31 et source R.D.
	"	3	230 m	5 m	Entre C.D. 37 et R.G. parcelle 220
	"	4	45 m	5 m	Entre C.D. 31 et R.D. parcelle 110
	Le Bourg B2	5	60 m	5 m	Entre C.D. 31 et R.D. parcelle 147
	Le Bourg A	6	140 m	5 m	Entre R.N. 726 et R.D. parcelles 834 - 838
	Les prés Ste Marie A	7	85 m	5 m	Entre C.D. n° 31 et R.G. parcelles 1646 - 1647
	"	8	55 m	5 m	Entre chemin rural des Ber- geries à la RN 726 et RG parcel- le 808
	"	9	a 45 m b 40 m	5 m 5 m	R.G. côté nord du C.R. R.G. côté sud du C.R.
	"	10	a 60 m b 65 m	5 m 5 m	R.D. côté nord du C.R. R.D. côté sud du C.R.

Communes	Lieux-dits et Sections	N° de référence du plan	Longueur de la servitude	Largeur de la servitude	Observations
LINIEZ	Les prés Ste Marie A	11	30 m	5 m	Entre R.N. 726 et R.D.
	Les Maserons	12	a 20 m	5 m	R.G. côté nord du C.R.
			b 110 m	5 m	R.G. côté sud du C.R.
	"	13	a 35 m	5 m	R.D. côté nord du C.R.
			b 30 m	5 m	R.D. côté sud du C.R.
	"	14	80 m	5 m	de la R.N. 726 à la R.D. parcel- le 434
			a 20 m	5 m	côté nord du C.R.
		15	b 60 m	5 m	R.D. côté sud du C.R.
					R.D.
	Les Michauds	16	a 10 m	5 m	côté nord du C.R. R.G.
			b 35 m	5 m	côté sud du C.R. R.G.
	Les Michauds	17	85 m	5 m	entre les deux bras de la ri- vière du pont au 2e bras - parcelles 301 - 302
	"	18	75 m	5 m	entre C.D. n° 31 et R.G. parcelle 267
	Dadin	19	145 m	5 m	entre pont de Dadin R.D. et 2e bras R.G. parcelles 321-322
	"	20	25 m	5 m	entre C.R. et R.D.

FONTENAY	Dadin (ZD)	1	190 m	5 m	entre C.R. de Chéroux et R.G. chemin A.F.
	Près de Genefray ZD	2	225 m	5 m	entre C.R. n° 5 et R.G. (limite de communes)
LA CHAPELLE ST LAURIAN	Genefray	3	205 m	5 m	entre C.R. ferme de Genefray et R.D.
FONTENAY	Villepeuple	4	160 m	5 m	entre C.R. n° 5 ferme de Villepeuple et R.G.
LA CHAPELLE ST LAURIAN	La Bergerie	5	300 m	5 m	entre C.R. et R.D.
FONTENAY	La Fosse	6	270 m	5 m	entre C.R. (moulin de la Fosse) et R.D. (parcelles 26 - 27)
	Le Petit Moulin	7	95 m	5 m	R.D. côté sud du C.D. n° 2
	Pièce des Ebeaupins	8	170 m	5 m	R.D. côté nord du C.D. 2
	Les Planches	9	a 140 m b 35 m	5 m 5 m	R.G. côté nord du C.D. 2 R.G. côté sud du C.D. 2
	Douhault	10	310 m	5 m	entre C.R. n° 9 (ferme de Douhault) et R.G.

LE RENON "Bras de Bouges"

Communes	Lieux-dits et Sections	N° de référence du plan	Longueur de la servitude	Largeur de la servitude	Observations
BOUGES	La Guesce	1	235 m	5 m	du C.D. n° 6 à R.D.
	"	2	110 m	5 m	du C.R. des Creusettes à R.G.
	"	3	a 110 m	5 m	R.D. côté nord du C.R. du C.D. 6 à la rive
			b 115 m	5 m	R.D. côté sud du C.R. du C.D. 6 à la rive
	"	4	a 65 m	5 m	R.G. côté nord du C.R.
			b 110 m	5 m	R.G. côté sud du C.R.
	Les Prés de la Guesce	5	110 m	5 m	du C.D. 6 à la R.D.
	Pelgrue	6	a 60 m	5 m	R.G. côté nord du VC 3
			b 65 m	5 m	R.G. côté sud du VC 3
	"	7	a 115 m	5 m	R.D. côté nord du VC 3)
			b 120 m	5 m	R.D. côté sud du VC 3) du C.D. 6 à la rive
	Les Prés Gaillou	8	a 75 m	5 m	R.D. côté nord C.D. 6
			b 90 m	5 m	R.D. côté sud C.D. 6
	"	9	a 130 m	5 m	R.G. côté nord du C.D. 6
			b 160 m	5 m	R.G. côté sud du C.D. 6

BOUGES

Les Prés Gaillou	10	55 m	5 m	du C.R. de l'Allée à la R.D.
Les Prés Motins	11	a 95 m	5 m	R.D. côté nord du C.D. 37
		b 90 m	5 m	R.D. côté sud du C.D. 37
"	12	a 95 m	5 m	R.G. côté nord du C.D. 37
		b 90 m	5 m	R.G. côté sud du C.D. 37
Le Bourg	13	a 70 m	5 m	R.G. côté nord du C.D. 37
		b 60 m	5 m	R.G. côté sud du C.D. 37
"	14	a 120 m	5 m	R.D. côté nord du C.D. 37
		b 90 m	5 m	R.D. côté sud du C.D. 37
"	15	150 m	5 m	R.D. côté sud du C.D. n° 6
"	16	225 m	5 m	R.G. côté sud du C.D. n° 6
Le Pavillon	17	290 m	5 m	R.G. du C.D. n° 56 à la ri- vière - parcelle n° 86
Crève-Coeur	18	140 m	5 m	R.D. du C.R. des Bulles à Creve- Coeur à la rive
"	19	100 m	5 m	du C.R. de Creve- Coeur (ferme) à la R.D.
Le Pavillon	20	340 m	5 m	du C.D. n° 56 à la R.G.

LE FOURION
(Affluent du Renon)

Communes	Lieux-dits et Sections	N° de référence du plan	Longueur de la servitude	Largeur de la servitude	Observations
BOUGES	Les Communaux des Chezeaux	21	150 m	5 m	du C.R. à la R.D. parcelle 96
	Les Gaucherries	22	275 m	5 m	du C.R. à la R.G. parcelle 95
	Les Chezeaux	23	60 m	5 m	R.G. côté sud du C.D. 37
	Les Communaux du Pont	24	a 45 m	5 m	R.D. côté nord du C.D. 37
			b 50 m	5 m	R.D. côté sud du C.D. 37
	Bois Masson	25	70 m	5 m	R.G. parcelle 109
	Rocherious	26	180 m	5 m	du C.R. de Bouges aux Chezeaux - au Bief ferme de Rocherious parcelle 27
	"	27	110 m	5 m	du bief à la rivière R.G. en traversant cour de Rocherious - parcelle 24
	Les Champs de Rocherious	29	a 200 m	5 m	R.D. côté nord du VC 6 de la R.D. du Fourion à la R.G. du Salvard
			b 190 m	5 m	R.D. côté sud du VC 6 de la R.D. du Fourion à la R.G. du Salvard
		30	a 55 m	5 m	R.G. côté nord du VC 6
	"		b 50 m	5 m	R.G. côté sud du VC 6

BOUGES	Les Bulles et Crève-Coeur	31	180 m	5 m	R.G. de la Rg ferme des Bulles à la Rg ferme de Crève-Coeur (Boucle)
--------	------------------------------	----	-------	-----	--

LE SALVARD
(Affluent du Renon)

BOUGES	L'Epinaise	28	a 70 m	5 m	R.D. côté nord VC n° 6
			b 65 m	5 m	R.D. côté sud VC n° 6
	Salvard	32	40 m	5 m	R.D. cr de Rouvres les Bois de Montifout

LE RIAU
(Affluent du Renon)

ST-CHRISTO- PHE-en- BAZELLE	Etang de St- Christophe	1	a 150 m	5 m	R.D. chaussée de 1 ^{er} Etang
			b 60 m	5 m	R.G. chaussée de 1 ^{er} Etang
	Maison de 1 ^{er} Etang	2	a 35 m	5 m	R.D. amont du VC3
			b 15 m	5 m	R.D. aval du VC3
	"	3	a 30 m	5 m	R.G. amont du VC 3
			b 50 m	5 m	R.G. aval du VC 3
	La Braudière	4	a 20 m	5 m	R.D. amont C.R. de la Braudière
			b 20 m	5 m	R.D. aval C.R. de la Braudière
	"	5	a 40 m	5 m	R.G. amont C.R. de la Braudière
			b 35 m	5 m	R.G. aval C.R. de la Braudière
	"	6	220 m	5 m	entre C.R. de la Braudière et R.G. parcelles 180-29-30

Communes	Lieux-dits et Sections	N° de référence du plan	Longueur de la servitude	Largeur de la servitude	Observations
ST-CHRISTOPHE-en-BAZELLE	Les Jarreaux	7	280 m	5 m	du C.D. 15 à la R.D.
	"	8	265 m	5 m	du C.D. 15 à la R.D.
STE CECILE	Le Bois de la Marche	1	90 m	5 m	du C.D. 15 à la R.D.
	Les Riaux	2	a 50 m	5 m	R.G. amont du C.D. 15
			b 55 m	5 m	R.G. aval du C.D. 15
			c 40 m	5 m	R.D. aval du C.D. 15
	Les Vallées	3	200 m	5 m	R.D. du VC 8 à rd
	La Chevrolle-rie	4	a 5 m	5 m	R.D. amont du VC 1
			b 40 m	5 m	R.G. amont du VC 1
			c 50 m	5 m	R.G. aval du VC 1
			d 15 m	5 m	R.D. aval du VC 1
	Les Petits Prés	5	a 55 m	5 m	R.D. du VC 1 au gué
			b 45 m	5 m	R.G. du gué au Renon